

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne..... 75 frs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Toute commande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs	Sénégal et autres États de l'ex A.O.F.....	1.700 frs 3.000 frs	2.800 frs 4.200 frs		Compte postal : 45-20 - DAKAR
	France ex A.E.F., A.F.N.....	1.800 frs 3.200 frs	3.300 frs 5.600 frs		
	Étranger.....	2.800 frs 4.000 frs	4.200 frs 8.000 frs		
	Prix au numéro : Année courante... 75 frs — Années antérieures... 100 frs				
	Recommandé : Année courante... 170 frs — Années antérieures... 195 frs				
	Avion recom. : Année courante... 195 frs — Années antérieures... 220 frs				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1971
7 juin..... Décret n° 71-644 portant nomination dans
l'Ordre national, à titre étranger 654

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN

1971
2 juin..... Décret n° 71-639 portant intérim du Secré-
taire d'Etat 654

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

1971
28 mai..... Décret n° 71-616 chargeant le Ministre de la
Culture de l'intérim du Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre, chargé de la
Jeunesse et des Sports 655

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1971
11 juin..... Décret n° 71-658 approuvant et rendant exé-
cutoire le plan d'urbanisme d'Ourossogui
(département de Matam) 655

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1971
11 juin..... Décret n° 71-655 portant nomination de
M. Thomas Geno comme Consul général
honoraire du Sénégal pour l'Etat de Ver-
mont, avec résidence à Burlington (U.S.A.) 655

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1971
10 février..... Arrêté ministériel n° 1688, M.J.-A.C.G.-A.C. fixant
la liste des jurés près la Cour d'assises de
Saint-Louis pendant l'année 1970-1971 656

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1971
2 juin..... Décret n° 71-621 portant approbation de l'au-
torisation spéciale de recettes et de dépen-
ses de la commune de Diourbel, gestion
1970-1971 657

1971

2 juin..... Décret n° 71-622 portant approbation de l'au-
torisation spéciale de recettes et de dépen-
ses de la commune de Dakar, gestion 1970-
1971 657

2 juin..... Décret n° 71-631 portant autorisation de vi-
rement de crédits de 1.600.000 francs au
budget de la commune de Ziguinchor, ges-
tion 1970-1971 657

2 juin..... Décret n° 71-632 portant autorisation de vi-
rement de crédits au budget de la commune
de Gossas, gestion 1970-1971 658

2 juin..... Décret n° 71-633 portant autorisation de vi-
rement de crédits de 700.000 francs au bud-
get de la commune de M'Backé, gestion
1970-1971 658

2 juin..... Décret n° 71-633 bis portant autorisation de
virement de crédits au budget de la com-
mune de Kédougou, gestion 1970-1971 658

2 juin..... Décret n° 71-633 ter portant autorisation de
virement de crédits de 132.780 francs au
budget de la commune de M'Backé, gestion
1969-1970 659

2 juin..... Décret n° 71-634 portant autorisation de vi-
rement de crédits de 467.905 francs au bud-
get de la commune de Sokone, année finan-
cière 1970-1971 659

21 juin..... Décret n° 71-670 désignant le Ministre chargé
de l'intérim du Ministre de l'Intérieur 660

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1971
21 juin..... Décret n° 71-675 désignant le Ministre chargé
de l'intérim du Ministre des Finances et
des Affaires économiques 660

19 avril..... Décision ministérielle n° 4563 M.F.A.E.-D.B.-1
autorisant le règlement de la participation
du Sénégal à la rémunération du personnel
de l'assistance technique allemande 660

19 avril..... Décision ministérielle n° 4564 M.F.A.E.-D.B.-R.
autorisant le reversement à la République
islamique de Mauritanie du solde de tous
les comptes du pool des recettes institué
par l'accord du 5 août 1959 modifié par
l'accord du 20 novembre 1962 660

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1971
10 février..... Arrêté n° 1686 M.E.N.-EX. portant ouverture de
l'examen probatoire en vue du concours du
C.A.I.P., session de 1971 661

20 avril..... Décision ministérielle n° 4640 M.E.N.-B. portant
rectificatif à la décision n° 17574 M.E.N.-B.
en date du 31 décembre 1970 portant attri-
bution de bourses et allocations scolaires 661

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

- 1971
2 juin..... Décret n° 71-642 portant nomination du Président du conseil d'administration de la Société de Développement Agricole et Industrielle de la Casamance (SODAICA) 661

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 1971
20 avril..... Arrêté ministériel n° 4661 M.D.I.-D.M.G. prescrivant une enquête de *commodo* et *incommodo*, suite à la demande d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre et incommode, rangé dans la 1^{re} classe 661

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

- 1971
2 juin..... Décret n° 71-641 portant désignation du Ministre chargé d'assurer l'intérim du Ministre de la Coopération 662

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1971
11 juin..... Décret n° 71-657 désignant le Ministre de l'Education nationale pour assurer l'intérim du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle .. 662

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- 1971
9 février..... Arrêté ministériel n° 1669 M.S.P.A.S.-D.S.P.-P.H. abrogeant l'arrêté n° 9964 du 6 juillet 1964 et autorisant M^{me} Georges Khalil à créer et à gérer un dépôt de médicaments à Guinguinée 662

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- 1971
3 février..... Décret n° 71-095 instituant une commission d'avancement et de titularisation des corps groupés des fonctionnaires du cadre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 662
3 février..... Décret n° 71-096 portant nomination dans le corps des ingénieurs de l'aéronautique civile 663
3 février..... Décret n° 71-097 portant rectificatif au décret n° 69-1342 du 29 novembre 1969 portant intégration dans le corps des professeurs certifiés 663
3 février..... Décret n° 71-099 portant rectificatif au décret n° 70-860 du 8 juillet 1970 portant promotion et avancement automatique d'échelons au titre des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1970 des fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs du service topographique, des travaux publics et du service des mines et de la géologie 663
8 février..... Décret n° 71-107 portant nomination dans le corps des adjoints d'enseignement 663
11 mars..... Arrêté interministériel n° 2897 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. établissant pour l'année 1971 la liste des personnalités pouvant être désignées en qualité d'arbitres en matière de différends collectifs du travail et en qualité de membres du Conseil d'arbitrage des conflits du travail 664

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annouces 666

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 71-644 du 7 juin 1971
portant nomination dans l'Ordre national, à titre étranger
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national, modifiée par la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national, à titre étranger, M. Don Lavoie, directeur du Corps américain de la Paix au Sénégal.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ÉTAT AU PLAN

DECRET n° 71-639 du 2 juin 1971
portant intérim du Secrétaire d'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 43;
Vu le décret n° 71-416 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;
Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural, est chargé d'assurer l'intérim de M. Ousmane Seck, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, à compter du 27 mai 1971 et pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Premier Ministre, le Ministre du Développement rural et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :
Pour le Premier Ministre absent :
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DECRET n° 71-616 du 28 mai 1971

chargeant le Ministre de la Culture de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Alioune Sène, Ministre de la Culture, est chargé, à compter du 11 mai 1971, de l'intérim de M. Lamine Diack, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports et ce, pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre de la Culture et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mai 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports,

LAMINE DIACK.

Le Ministre de la Culture,

ALIOUNE SENE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

DECRET n° 71-658 du 11 juin 1971

approuvant et rendant exécutoire le plan d'urbanisme d'Ourossogui (département de Matam)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu l'avis du Conseil national de l'urbanisme en sa séance du 20 juin 1968;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'enquête interservices du 20 mars 1969;

Vu l'avis de la délégation spéciale de la commune de Matam en sa session ordinaire du 3 juillet 1969;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'enquête de *commodo* et *incommodo* préliminaire à l'approbation du plan d'urbanisme;

Vu l'avis de la commission régionale d'urbanisme du Fleuve en sa séance du 23 avril 1970;

Sur le rapport conjoint du Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre de l'Intérieur et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé et rendu exécutoire le plan d'urbanisme n° 412 D.U. à l'échelle du 1/2.000° d'Ourossogui, département de Matam.

Art. 2. — Ce plan définit :

— L'implantation des parcelles réservées à l'habitat;

— L'implantation des équipements;

— Les tracés des voies réservées aux automobiles et aux piétons.

Art. 3. — Le plan n° 412-D.U. est précisé par un règlement d'urbanisme.

Art. 4. — Les règles et servitudes imposées par le plan d'urbanisme en application de l'article 6 de la loi n° 66-49 du 27 mai 1966 sont les suivantes :

1° Prescriptions techniques de construction définies par le décret n° 66-1076 du 31 décembre 1966 portant partie réglementaire du Code de l'urbanisme;

2° Implantation des constructions conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 3 du règlement d'urbanisme d'Ourossogui;

3° Interdiction totale de construire sur les diverses emprises publiques à l'exception des lieux de culte indiqués au plan.

Art. 5. — Le plan n° 412 D.U. est déclaré d'utilité publique Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat dans les formes et conditions prévues par le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 des terrains faisant partie du domaine national situés dans la zone concernée par ledit plan.

Art. 6. — Le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

MADY CISSOKHO.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

BABACAR BA.

Le Ministre de l'Intérieur,

JEAN COLLIN.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

OUSMANE SECK.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 71-655 du 11 juin 1971

portant nomination de M. Thomas Geno comme Consul général honoraire du Sénégal pour l'Etat de Vermont, avec résidence à Burlington (U.S.A.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-343 du 13 octobre 1960 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 70-518 du 2 mai 1970 modifiant le décret n° 65-264 du 22 avril 1965 définissant les attributions et portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Thomas Geno est nommé Consul général honoraire du Sénégal, pour l'Etat de Vermont, avec résidence à Burlington (U.S.A.).

Art. 2. — M. Thomas Geno, qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassadeur du Sénégal à Washington.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 11 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1688 M.J.-A.C.G.-A.C. en date du 10 février 1971 fixant la liste des jurés près la Cour d'assises de Saint-Louis pendant l'année 1970-1971.

Article premier. — Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'assises de Saint-Louis pendant l'année 1970-1971.

Liste principale

- MM. Gaoussou Bâ, né à Kayes, âgé de 60 ans, de Waly et de Marième N'Diaye, secrétaire des greffes en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Adama Ciss, né à Saint-Louis, âgé de 60 ans, de Amadou Khaïssa M'Baye, comptable en retraite, à Saint-Louis, rue Adamson;
- Fara Makha Camara, né à Saint-Louis, âgé de 64 ans, de Abdoulaye et de Aminata Sow, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Neuville;
- Amadou Diagne Nar, né à Saint-Louis, âgé de 63 ans, de Alioune et de Vénus Seck, transporteur, titre 610;
- Baouline Diaw, né à Saint-Louis, âgé de 66 ans, de Mambaye et de Astou Gaye, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Pinard;
- El-Hadj Ibrahim Dia, né à Saint-Louis, âgé de 71 ans, de Amadou et de Astou Sow, agent D.N. en retraite, à Saint-Louis, rue Moctar-Diallo;
- Insa Diallo, né à Saint-Louis, âgé de 63 ans, de Moussa et de Seynabou M'Baye, fonctionnaire des P.T.T. en retraite, à Saint-Louis, titre 610;
- Babacar Diop, né à Saint-Louis, âgé de 64 ans, de Amadou et de Soukeyta Guèye, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Papa Wara Diop, né à Saint-Louis, âgé de 67 ans, de Ibnou et de Peinda Camara, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Lieutenant Papa-Mar;
- Magatte Ibnou Diop, né à Saint-Louis, âgé de 70 ans, de Ibnou et de Fatou Oulèye, agent D.N. en retraite, à Saint-Louis, rue Adamson;
- Oumar Samba Diouf, né à Saint-Louis, âgé de 71 ans, de A. Samba et de Boulkher N'Diaye, comptable en retraite, à Saint-Louis, rue André-Lebon;
- Moctar Fall Yaré, né à Saint-Louis, âgé de 62 ans, de Yaré et de Maroné N'Diaye Diop, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, Cité Lamine-Guèye;
- Amadou Fall, né à Saint-Louis, âgé de 76 ans, de Medoune et de Marième Ly, fonctionnaire municipal en retraite, à Saint-Louis, rue de France;
- Macodé Gaye dit Malick, né à Saint-Louis, âgé de 80 ans, de Allé et de Marie Peulh Sow, interprète en retraite, à Saint-Louis, rue Ribet;
- El-Hadj Ibrahim Gaye, né à Rufisque, âgé de 62 ans, de Mounar et de Thérèse Bâ, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, avenue Jean-Mermoz;
- Racine Sidy Guissé, né à Saldé, âgé de 65 ans, de Sidy Aly et de Coumba Moytaké, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, Cité Lamine-Guèye;

- MM. Mouhamet Maquilou Kâne, né à Saint-Louis, âgé de 60 ans, de Mamadou et de Mame Bineta Diouf, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Neuville;
- Hamet Ben-Messaoud, né à Saint-Louis, âgé de 69 ans, de Moctar et de Fatou Sèye, commerçant, à Saint-Louis, quartier Sud;
- Amadou N'Diaye Gora, né à Saint-Louis, âgé de 64 ans, de Gora et de Awa Guèye, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Lieutenant Papa-Mar;
- Alioune Badara N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 63 ans, de Moussa et de N'Goné Tall, commerçant, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Insa N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 74 ans, de Momar et de Magatte Sow, dessinateur en retraite, à Saint-Louis, rue Lieutenant Papa-Mar;
- Ibrahima N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 70 ans, de Gouthia et de Yacine Mar Diop, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Amadou N'Dour, né à Saint-Louis, âgé de 69 ans, de Macoumba et de Khary N'Diaye Dieng, conducteur des T.P. en retraite, à Saint-Louis, rue de France;
- Amadou Niang, né à Saint-Louis, âgé de 68 ans, de Mokhtar et de Siga M'Bengue, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Boufflers;
- Macoura Niang, né à Sagata, âgé de 60 ans, de Sémou et de Birane Faye, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Lauzun;
- Samba N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 67 ans, de Maty et de Khardiata Bâ, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Oumar Sarr, né à Saint-Louis, âgé de 71 ans, de N'Diaye Sarr et de Marame N'Diaye, comptable en retraite, à Saint-Louis, rue Chassagnole;
- Amath Seck, né à Saint-Louis, âgé de 64 ans, de Amadou Bouel-Magdad et de Youndou Kâne, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Neuville;
- Waly Sèye, né à Saint-Louis, âgé de 61 ans, de Indé et de Aminata Sy, comptable en retraite, à Saint-Louis, titre 610;
- Ousseynou Sow, né à Saint-Louis, âgé de 57 ans, de Samba et de Coumba Sow, mécanicien en retraite, à Saint-Louis, rue de Paris.

Liste supplémentaire

- MM. Amadou Bèye-Samba, né à Saint-Louis, âgé de 71 ans, de Samba et de Warakh Sarr, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Dumont;
- Abdoulhadjir Boye, né à Saint-Louis, âgé de 59 ans, de Alioune et de Sokhna Boye, comptable en retraite, à Saint-Louis, rue Chassagnole;
- Cheikhou Diakhaté, né à Saint-Louis, âgé de 58 ans, de Masse et de Doussouba Traoré, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Potin;
- Boly Dièye, né à Saint-Louis, âgé de 66 ans, de N'Diaga et de Aïssatou Diagne, comptable en retraite, à Saint-Louis, rue Sada-Kâ;
- Malick Dièye, né à Saint-Louis, âgé de 66 ans, de Birama et de Deguène Diop, employé de commerce en retraite, à Saint-Louis, rue A. Macodé-Sall;
- Médoune Fall, né à Saint-Louis, âgé de 60 ans, de Amadou et de Fatou Bâ, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, Léona-Sor;
- Papa Maguèye Guèye, né à Saint-Louis, âgé de 67 ans, de Mamou Thiam et Maguette M'Bengue, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Ribet;
- Alexandre Kâ, né à Saint-Louis, âgé de 65 ans, de Pierre et de Aminata Sarr, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, route de la corniche;
- Amadou M'Backé, né à Saint-Louis, âgé de 60 ans, de Cheikh Thioro et de Néné M'Bengue, instituteur en retraite, à Saint-Louis, rue de France;
- Ismaila N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 65 ans, de Mody Louis, Cité Lamine-Guèye;
- Mamadou N'Diaye, né à Saint-Louis, âgé de 64 ans, de Mama et de Anta Sow, commis des P.T.T. en retraite, à Saint-Louis, rue Blaise-Diagne;
- Abdoulaye Sèye, né à Saint-Louis, âgé de 70 ans, de Fara et de Katy Diagne, fonctionnaire en retraite, à Saint-Louis, rue Cornier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 71-621 du 2 juin 1971

portant approbation de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Diourbel, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;
Vu le Code de l'administration communale;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;
Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
Vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Diourbel, en date du 27 mars 1971;
Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Diourbel, pour l'année financière 1970-1971, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 9.842.520 francs dont 6.057.520 francs inscrits en section ordinaire et 3.785.000 francs inscrits en section extraordinaire, est approuvée sans modification.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

DECRET n° 71-622 du 2 juin 1971

portant approbation de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Dakar, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;
Vu le Code de l'administration communale;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;
Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
Vu le décret n° 70-1186 du 19 octobre 1970 portant approbation du budget de la commune de Dakar;
Vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Dakar en date du 29 mars 1971;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Dakar, gestion 1970-1971, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 433.208.781 francs dont 416.478.781 francs inscrits en section ordinaire et 16.730.000 francs en section extraordinaire, est approuvée sans modification.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

DECRET n° 71-631 du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits de 1.600.000 francs au budget de la commune de Ziguinchor, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;
Vu le Code de l'administration communale;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les collectivités locales;
Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
Vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Ziguinchor en date du 12 mars 1971;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un crédit de 1.600.000 francs est annulé au budget de la commune de Ziguinchor, gestion 1970-1971, chapitre 321, article 11, chapitre 382, article 12.

Art. 2. — Est autorisé au même budget l'ouverture d'un crédit de 1.600.000 francs, réparti de la manière suivante :

Chapitre 313

Cabinet du président du conseil

Art. 600. — Frais de représentation 1.000 »

Chapitre 323

Administration générale

Art. 141. — Prime de rendement du service des douanes) 25.000 »

Chapitre 331

Recette municipale

Art. 11. — Personnel soumis au régime des fonctionnaires 36.000 »

Chapitre 342

Personnel de la perception

Art. 141. — Prime de rendement des collecteurs 180.000 »

Chapitre 382

Voirie, squares et jardins

Art. 309. — Entretien des rues et places publiques 361.000 »

Chapitre 392

Service de nettoyage

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 778.000 »

Chapitre 401

Ateliers et garages

Art. 11. — Personnel soumis au régime des fonctionnaires 61.000 »

Chapitre 452

Santé, hygiène, action sociale

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 158.000 »

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
BABACAR BA. *Le Ministre de l'Intérieur,*
JEAN COLLIN.

DECRET n° 71-632 du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits au budget de la commune de Gossas, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;
Vu le Code de l'administration communale;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

Vu l'extrait de la délibération du conseil municipal de la commune de Gossas en date du 2 avril 1971;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un crédit de 661.000 francs est annulé au budget de la commune de Gossas, gestion 1970-1971, chapitre 403, article 248, sous-chapitre 413-1, article 205, chapitre 600, article 982.

Art. 2. — Est autorisée au même budget l'ouverture d'un crédit de 661.000 francs, affecté aux chapitres et articles suivants :

Sous-chapitre 323-1

Secrétariat et bureaux

Art. 211. — Fourniture de bureaux 60.000 »

Art. 223. — Frais d'impression et de reliure état civil 102.000 »

Chapitre 343

Service de perception municipale

Art. 217. — Achat de tickets de perception 90.000 »

Chapitre 403

Ateliers et garages

Art. 232. — Lubrifiant 30.000 »

Art. 351. — Réparation des autres véhicules et engins 200.000 »

Chapitre 423

Eclairage public

Art. 207. — Eclairage des rues, boulevards, places et jardins 179.000 »

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'état chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
BABACAR BA. *Le Ministre de l'Intérieur,*
JEAN COLLIN.

DECRET n° 71-633 du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits de 700.000 francs au budget de la commune de M'Backé, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu le décret n° 61-195 du 25 mars 1961 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil municipal de la commune de M'Backé en date du 19 février 1971;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un crédit de 700.000 francs est annulé au budget de la commune de M'Backé, gestion 1970-1971, sur les chapitres et articles ci-après :

Chapitre 210

Art. 41. — Participation de la commune au fonctionnement du service national de lutte contre l'incendie 200.000 »

Chapitre 352

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 100.000 »

Chapitre 393

Art. 322. — Entretien divers 150.000 »

Chapitre 413

Art. 205. — Consommation d'eau aux bornes fontaines publiques 250.000 »

Art. 2. — Est autorisée au même budget l'ouverture d'un crédit de 700.000 francs réparti de la manière suivante :

Chapitre 313

Art. 600. — Indemnité de représentation du maire 173.500 »

Art. 601. — Indemnité de représentation des adjoints 138.800 »

Chapitre 343

Art. 217. — Achat de tickets de perception 60.000 »

Chapitre 391

Art. 11. — Personnel soumis au régime des fonctionnaires 165.000 »

Chapitre 403

Art. 232. — Lubrifiant 162.700 »

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

DECRET n° 71-633 bis du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits au budget de la commune de Kédougou, gestion 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

Vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Kédougou, en date du 13 mai 1971;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est ouvert au budget de la commune de Kédougou pour la gestion 1970-1971, une autorisation de recettes de 403.288 francs. Cette somme est inscrite en recettes au chapitre 1^{er}, article 2, paragraphe 1^{er}. « Recettes supplémentaires ».

Art. 2. — Sont annulés au même budget les crédits ci-après :

Chapitre 210

Art. 14. — Participation au fonctionnement du service national de lutte contre l'incendie 268.405 »

Chapitre 462

Art. 12. — Cimetière et pompes funèbres 132.357 »

Chapitre 509

Art. 154. — Frais d'hospitalisation 27.831 »

Total 428.593 »

Art. 3. — Est autorisée au budget de la commune de Kédougou, pour la gestion 1970-1971, l'ouverture d'un crédit de 831.881 francs, réparti aux chapitres et articles suivants :

Chapitre 322

Art. 12. — Secrétariat et bureaux (personnel) .. 404.477 »

Chapitre 352

Art. 12. — Abattoirs, halles et marchés (personnel) 23.861 »

Chapitre 392

Art. 12. — Nettoyement (personnel) 39.618 »

Chapitre 402

Art. 12. — Ateliers et garages (personnel) 363.925 »

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,*
BABACAR BA.

DECRET n° 71-633 ter du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits de 132.780 francs au budget de la commune de M'Backé, gestion 1969-1970

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1966 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

Vu le procès-verbal de la délibération en date du 19 février 1971;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

au budget de la commune de M'Backé, gestion 1969-1970, sur les chapitres et articles suivants :

Chapitre 13

Art. 3. — Dépenses d'exercice clos 100.297 »

Chapitre 19

Art. 1^{er}. — Ateliers et garage 32.483 »

Art. 2. — Est autorisée au même budget l'ouverture d'un crédit de 132.780 francs, réparti de la manière suivante :

Chapitre 13

Art. 2. — Halles et marchés 100.297 »

Chapitre 22

Art. 2. — Entretien des robinets publics 32.483 »

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques*
BABACAR BA.

DECRET n° 71-634 du 2 juin 1971

portant autorisation de virement de crédits de 467.905 francs au budget de la commune de Sokone, année financière 1970-1971

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

Vu l'extrait de délibération du conseil municipal de la commune de Sokone en date du 15 avril 1971;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un crédit de 467.905 francs est annulé au budget de la commune de Sokone, gestion 1970-1971, chapitre 321, sous-chapitre 321-1, article 11 « Personnel soumis au régime de rémunération des fonctionnaires ».

Art. 2. — Est autorisée au même budget l'ouverture d'un crédit de 467.905 francs, réparti de la manière suivante :

Chapitre 313

Art. 613. — Communications téléphoniques 40.000 »

Sous-chapitre 322-1

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 12.000 »

Sous-chapitre 323-1

Art. 222. — Imprimés et registres 50.000 »

Art. 233. — Mobiliers de bureau 35.000 »

Chapitre 342

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 8.000 »

Chapitre 382

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 4.000 »

Chapitre 389

Art. 309. — Entretien des voies et places publiques 68.000 »

Chapitre 392

Art. 12. — Personnel régi par le Code du travail 20.000 »

Chapitre 403

Art. 203. — Carburant 50.000 »

Art. 307. — Entretien des véhicules et engins .. 30.000 »

Chapitre 513

Art. 810. — Acquisition de voiture pour le maire 10.905 »

Chapitre 701

Art. 2100. — Aménagement et modernisation de la mairie 50.000 »

Sous-chapitre 705-2

Art. 1034. — Construction des édifices publics.. 90.000 »

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au JORS, au BOARDC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'État chargé de l'intérim,
MADY CISSOKHO.Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

DECRET n° 71-670 du 21 juin 1971

désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Intérieur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères, modifié par le décret n° 71-544 du 13 mai 1971;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ousmane Camara, Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées, est chargé de l'intérim de M. Jean Collin, Ministre de l'Intérieur, pour la période du 20 au 24 juin 1971 inclus.

Art. 2. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.Le Ministre de l'Information,
chargé des relations avec les Assemblées,
OUSMANE CAMARA.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 71-675 du 21 juin 1971

désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre des Finances et des Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Daniel Cabou, Ministre du Développement industriel, est chargé, à compter du 2 juin 1971 et pour trois jours, de l'intérim de M. Babacar Bâ, Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 4563 M.F.A.E.-D.B.-I. en date du 19 avril 1971 autorisant le règlement de la participation du Sénégal à la rémunération du personnel de l'assistance technique allemande.

Article premier. — Est autorisé le règlement des sommes résultant de la mise à la disposition du Sénégal des personnels de l'assistance technique allemande ci-après :

— Günther Kluper, du 1-7-1970 au 28-2-1971 ...	440.000 »
— Dieter Langendorf, du 1-7-1970 au 28-2-1971 ..	440.000 »
— Walter Schomers, du 1-7-1970 au 26-2-1971 ..	440.000 »
— Veronika Muller, du 1-7-1970 au 28-2-1971 ..	440.000 »
— Dr Jan Simons, du 1-11-1970 au 28-2-1971 ..	220.000 »
— Hans Mehringskotter, du 1-11-1970 au 28-2-71	220.000 »

Art. 2. — La dépense totale, soit 2.200.000 francs, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 605, article 9800, gestion 1970-1971, sera virée au compte n° 950-035-N. ouvert à l'Union Sénégalaise de Banque à Dakar au nom de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 4564 M.F.A.E.-D.B.-R. en date du 19 avril 1971 autorisant le versement à la République islamique de Mauritanie du solde de tous comptes du pool des recettes institué par l'accord du 5 août 1959 modifié par l'accord du 20 novembre 1962.

Article premier. — Est autorisé le versement à la République islamique de Mauritanie, pour solde de tous comptes du pool des recettes institué par l'accord du 5 août 1959, de la somme de 69.000.000 de francs.

Art. 2. — La présente dépense, arrêtée à la somme de 69.000.000 de francs imputable sur les crédits du budget général ouverts au chapitre 605, article 9800, gestion 1970-1971, sera mandatée par les soins du chef du service comptable central de Dakar au nom du trésorier payeur de la République islamique de Mauritanie, à Nouakchott.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ n° 1686 M.E.N.-EX. en date du 10 février 1971 portant ouverture de l'examen probatoire en vue du concours du C.A.I.P. session de 1971.

Article premier. — Il est ouvert pour l'année 1971, une session de l'examen probatoire en vue du concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.P.).

Art. 2. — L'examen probatoire aura lieu à l'Ecole normale supérieure les mardi 5 et mercredi 6 octobre 1971.

Le registre des inscriptions sera ouvert le 1^{er} février et clos le 1^{er} avril 1971.

Art. 3. — Le dossier de candidature à l'examen probatoire du C.A.I.P. comprend les pièces suivantes :

— Une demande d'inscription sur notice spéciale fournie par le bureau des examens du Ministère de l'Education nationale, ou par les inspections de l'enseignement primaire.

— Un état des services arrêté au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, établi par le bureau du personnel du 1^{er} degré;

— Une copie certifiée conforme des diplômes;

— Deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat ou de la candidate.

Art. 4. — Nature et programme des épreuves :

— Le programme de l'examen probatoire en vue du C.A.I.P. est fixé par la note de service n° 4470 M.E.N.-E.E.-B.P. du 23 décembre 1970.

RECTIFICATIF n° 4640 M.E.N.-B. en date du 20 avril 1971 à la décision n° 17574 du 31 décembre 1970

Article unique. — L'article 1^{er} de la décision n° 17574 du 31 décembre 1970 est modifié comme suit en ce qui concerne l'élève Abdou Karim Thiam du lycée Faïdherbe.

Au lieu de :

Abdou Karim Thiam, 2^e A-2, 1/7,

Lire :

Abdou Karim Thiam, 1^{re} A-2, 3/7.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 71-642 du 2 juin 1971

portant nomination du Président du conseil d'administration de la Société de Développement Agricole et Industriel de la Casamance (SODAICA).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 68-10 du 14 juin 1968 portant création de la Société de Développement agricole et industriel de la Casamance (SODAICA);

Vu le décret n° 68-758 du 4 juillet 1968 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Société de Développement agricole et industriel de la Casamance (SODAICA);

Vu le décret n° 68-843 du 24 juillet 1968 portant nomination du président du conseil d'administration de la Société de Développement agricole et industriel de la Casamance (SODAICA);

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services nationaux;

Sur la proposition du Ministre du Développement rural,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Aly Guèye, ingénieur des travaux agricoles, est nommé président du conseil d'administration de la Société de Développement agricole et industriel de la Casamance (SODAICA), en remplacement de M. Abdou Karim Sidibé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4661 M.D.I.-D.M.G. en date du 20 avril 1971 prescrivant une enquête de commodo et incommodo, suite à la demande d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre et incommode rangé dans la 1^{re} classe.

Article premier. — Une enquête d'une durée de 30 jours est prescrite sur le territoire de la commune de Dakar, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 62-207 du 26 juillet 1962 à la suite de la demande formulée le 28 août 1967 par la société « Afric Azote », dont le siège social est à Dakar, km 9, route de Rufisque, B.P. n° 903.

Cette société sollicite l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter à Bel-Air, boulevard Maritime-Nord :

— Une usine de congélation de poissons, de fabrication de farines, graisses, avec extraction d'huiles, à base de déchets de poissons;

Eu égard au classement de cet établissement, il appartient à la 1^{re} classe.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert, dans le cadre de ses attributions fixées par la loi n° 64-02 du 18 janvier 1964, précisera la date d'ouverture de l'enquête et désignera le commissaire enquêteur.

Art. 3. — Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'implantation des installations énumérées à l'article 1^{er} restera déposé au secrétariat de la mairie du 4^e arrondissement où toute personne pourra en prendre connaissance chaque jour aux heures d'ouverture des bureaux; le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés au même lieu qu'indiqué ci-dessus pour recevoir les réclamations qui seront enregistrées successivement sur un registre spécial ouvert à cet effet.

Art. 4. — Le procès-verbal de l'enquête sera rédigé sur papier libre. Les déclarations des intéressés seront transcrites dans ledit procès-verbal et certifiées conformes par les soins du commissaire enquêteur.

Art. 5. — Après clôture, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine l'administrateur de la société ou son mandataire, dûment accrédité, pour lui communiquer sur place les observations consignées dans son procès-verbal ou en l'invitant à produire, s'il y a lieu, dans un délai d'un mois, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera dans la huitaine suivant le dépôt du mémoire ou à défaut, à l'expiration du délai d'un mois, un avis motivé et enverra le dossier de l'affaire au gouverneur de la Région du Cap-Vert qui saisira :

— Le conseil municipal;

— Le comité consultatif régional de la santé publique et des affaires sociales.

Art. 6. — Le dossier, les pièces de l'enquête et les avis recueillis devront être retournés dans les meilleurs délais possibles par le gouverneur de la Région du Cap-Vert, au Ministère du Développement industriel (direction des mines et de la géologie, subdivision du Cap-Vert).

Art. 7. — Le directeur des mines et de la géologie et le gouverneur de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

DECRET n° 71-641 du 2 juin 1971

portant désignation du Ministre chargé d'assurer l'intérim du Ministre de la Coopération

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37, 43 et 65;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A compter du 27 mai 1971 et pendant la durée de l'absence de M. Emile Badiane, Ministre de la Coopération, M. Mady Cissoko, Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé d'assurer l'intérim du Ministre de la Coopération.

Art. 2. — Le Ministre de la Coopération et le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de la Coopération,
EMILE BADIANE.

*Le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports,*
MADY CISSOKHO.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DECRET n° 71-657 du 11 juin 1971

désignant le Ministre de l'Education nationale pour assurer l'intérim du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-250 du 28 février 1970 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Assane Seck, Ministre de l'Education nationale, est chargé de l'intérim de M. Doudou N'Gom, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, à compter du 2 juin 1971 et ce, pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Education nationale ainsi que le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juin 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

*Le Ministre de l'Enseignement technique
et de la Formation professionnelle,*

DOUDOU N'GOM.

*Le Ministre de l'Education
nationale,*

ASSANE SECK.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1669 M.S.P.A.S.-D.S.P.-PH. en date du 9 février 1971 abrogeant l'arrêté n° 9964 du 6 juillet 1964 et autorisant M^{me} Georges Khalil à créer et à gérer un dépôt de médicaments à Guinguineo.

Article premier. — Est abrogé l'arrêté n° 9964 du 6 juillet 1964 autorisant M. Elias Akoury, commerçant à Guinguineo, à créer et à gérer un dépôt de médicaments.

Art. 2. — M^{me} Georges Khalil, commerçante, est autorisée à créer et à gérer sous sa propre responsabilité et pour son propre compte un dépôt de médicaments à Guinguineo.

Art. 3. — Les médicaments distribués par ce dépôt seront conformes aux exigences du codex et de l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961. Ils seront nettement séparés de toute marchandise et rassemblés dans des armoires ou vitrines uniquement réservées à cet usage. Ils devront présenter toutes garanties d'hygiène et de bonne conservation, n'être délivrés que dans leur emballage d'origine non ouvert et porter une étiquette apparente indiquant leur prix de vente au public.

Art. 4. — Le dépôt sera ravitaillé par les soins exclusifs de M. Pierre Grimaud, pharmacien de la Pharmacie du Saloum, sise à Kaolack, dont le titulaire sera rendu responsable des infractions éventuelles à l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961, le dépôt sera ouvert à tout moment à l'inspecteur des pharmacies.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DÉCRET n° 71-095 en date du 3 février 1971 instituant une commission d'avancement et de titularisation des corps groupés de la formation professionnelle.

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62-051 du 13 février 1962 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline et en attendant l'organisation pour la désignation des représentants élus des corps groupés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, il est créé une commission spéciale chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement et les titularisations au titre des années postérieures à 1961, pour les fonctionnaires des corps intéressés.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

FONCTIONNAIRES DE LA HIÉRARCHIE « A »
REPRÉSENTANT L'ADMINISTRATION

Président :

M. Abdel Kader N'Diaye, administrateur civil, représentant le Premier Ministre.

Membres :

MM. Mamadou Diarra, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique et du Travail;
Amadou Moustapha Guèye, administrateur civil, représentant le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;
Idrissa Dioh, administrateur civil, représentant le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

FONCTIONNAIRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

A. — *Pour les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et les professeurs d'enseignement technique, théorique et pratique.*

Titulaires :

MM. Ibrahima M'Baye, conseiller d'orientation scolaire et professionnelle;
Oumar Diarra, professeur d'enseignement technique pratique.

Suppléants :

M^{me} Niang, née Fatou Sow, professeur d'enseignement technique pratique;
M. Alioune Boly Diouf, professeur d'enseignement pratique.

B. — *Pour les maîtres d'enseignement technique pratique.*

Titulaires :

MM. Amadou Doudou N'Diaye, maître d'enseignement technique pratique;
Papa Abdoulaye Sow, maître d'enseignement technique pratique.

Suppléants :

MM. Magatte Diakhaté, maître d'enseignement technique pratique;
Ismaila Niang, maître d'enseignement technique pratique.

C. — *Pour les maîtresses d'enseignement ménager et social et les maîtresses d'économie familiale rurale.*

Titulaires :

M^{me} Sène, née Yacine Diallo, maîtresse d'enseignement ménager et social;
Thioye, née Fatou Fofana, maîtresse d'économie familiale rurale.

Suppléantes :

M^{me} Dieng, née Sokhna Diagne, maîtresse d'enseignement ménager et social;
M^{me} Fatou Sène, maîtresse d'économie familiale rurale.

D. — *Pour les maîtresses adjointes d'enseignement ménager et social.*

Titulaires :

M^{me} Kamara, née Seyni Diouf, maîtresse adjointe d'enseignement ménager et social;
Sonko, née Marième Bodian, maîtresse adjointe d'enseignement ménager et social.

Suppléantes :

M^{me} Zeynabou Sarr, maîtresse adjointe d'enseignement ménager et social;
M^{me} N'Doye, née Arame N'Dir, maîtresse adjointe d'enseignement ménager et social.

E. — *Pour les instructeurs d'enseignement pratique rural.*

Titulaires :

MM. Ibrahima Badji, instructeur d'enseignement pratique rural;
Abdoulaye Diaw, instructeur d'enseignement pratique rural.

Suppléants :

MM. Yaya Badji, instructeur d'enseignement pratique rural;
Aly Sow, instructeur d'enseignement pratique rural.

DÉCRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 71-096 en date du 3 février 1971 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 10, alinéa 1-B du décret n° 63-207 du 11 mai 1963 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'aéronautique civile, M. Amadou Diagne, titulaire du diplôme de fin d'études d'ingénieur civil de la navigation aérienne, délivré par l'Ecole nationale de l'aviation civile de Toulouse, est nommé dans le corps des ingénieurs de l'aéronautique civile (échelonnement indiciaire : 1700-3580) au grade d'ingénieur de l'aéronautique civile stagiaire, indice 1700, spécialité « navigation aérienne », à compter du 1^{er} août 1970, date de sa prise en charge par l'ASECNA.

Art. 2. — M. Amadou Diagne continuera à servir à l'ASECNA dans la position dite de « mise à disposition », période pendant laquelle sa rémunération sera supportée par le budget dudit organisme.

Par décret n° 71-097 en date du 3 février 1971 :

Article unique. — Le décret n° 69-1342 M.F.P.T.-D.F.P.-10 B. du 29 novembre 1969 portant intégration dans le corps des professeurs certifiés de M. Mamadou Moussa Agne est modifié comme suit :

Au lieu de :

Mamadou Moussa Agne, Mle de solde 44961-C.

Lire :

Mamadou Moussa Agne, Mle de solde 44861-C.
(Le reste sans changement).

Par décret n° 71-099 en date du 3 février 1971 :

Article unique. — L'article 1^{er} du décret n° 70-860-P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-11 B. en date du 6 juillet 1970 portant promotion et avancement automatique d'échelons des fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs du service topographique des travaux publics et du service des mines et de la géologie au titre des années 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, est rectifié comme suit en ce qui concerne la date de promotion de M. Mouhamadou Sy :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1970

Pour le grade de 2^e classe, 1^{er} échelon

Au lieu de :

Mouhamadou Sy, Mle de solde 19908-Z, 3^e classe, 2^e échelon, le 12-6-1970 (R.S.M. : néant), Ministère du Développement industriel.

Lire :

Mouhamadou Sy, Mle de solde 19908-Z, 3^e classe, 2^e échelon, le 1-2-1970 (R.S.M. : néant), Ministère du Développement industriel.

(Le reste sans changement).

Par décret n° 71-107 en date du 8 février 1971 :

Article unique. — Les chargées d'enseignement dont les noms suivent, titulaires d'une licence d'enseignement, sont nommées comme suit, dans le corps des adjoints d'enseignement, conformément à l'article 41 du décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

M^{me} Pouye, née Oumou Kantoum Diagne, Mle de solde 55772-B, chargée d'enseignement stagiaire, en service au lycée Blaise-Diagne à Dakar, titulaire d'une licence d'enseignement, est intégrée dans le corps des adjoints d'enseignement, en qualité d'adjointe d'enseignement stagiaire, indice 1423, à compter du 27 octobre 1970;

M^{me} Marie Joseph Marianne Diatta, Mle de solde 56153-B, chargée d'enseignement stagiaire, en service au lycée de Rufisque, titulaire d'une licence d'enseignement, est intégrée dans le corps des adjoints d'enseignement, en qualité d'adjointe d'enseignement stagiaire, indice 1423, à compter du 19 octobre 1970.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 2897 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. en date du 11 mars 1971 établissant pour l'année 1971 la liste des personnalités pouvant être désignées en qualité d'arbitres en matière de différend collectif du travail et en qualité de membres du conseil d'arbitrage des conflits du travail.

Article unique. — La liste prévue par le 2° alinéa de l'article 239 du Code du travail des personnalités pouvant remplir les fonctions d'arbitres dans le déroulement de la procédure légale de règlement des conflits collectifs du travail, et des membres du conseil d'arbitrage des conflits collectifs du travail institué par l'article 242 du Code du travail, est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1971 :

1° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Cap-Vert :

MM. Chérif Tall, inspecteur de l'enseignement primaire;
Saloum Kandé, licencié ès-sciences économiques, Ministère des Affaires étrangères;
Abdoulaye Niang, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur du cabinet du Ministre de l'Éducation nationale;
Ciré Sow, administrateur civil, direction des affaires sociales;
Ibrahima Gaye, administrateur civil, directeur de cabinet du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Plan;
Assane Masson Diop, administrateur civil, directeur du commerce extérieur;
Cheikh Hamidou Kane, licencié ès-sciences économiques, administrateur civil, directeur du mouvement général des fonds;
M^{me} Madeleine Diouf, licenciée en droit, conseillère technique au Secrétariat du Gouvernement;
MM. Abdoul Nancy Kane, licencié en droit, chef de division à la C.G.P.F.A.T.S.;
Libasse N'Diaye, licencié en droit, chef de division à la C.C.P.F.A.T.S.;
Faly Bâ, conseiller technique au Secrétariat général du Gouvernement;
Amadou Guèye, licencié en droit, directeur de la C.C.P.F.A.T.S.;
Oumar Coly, licencié en droit, directeur de cabinet du Ministre de la Coopération;
Bassirou N'Diaye, expert-comptable, 7, rue de Thiong;
Papa Samba Bâ, juge au tribunal de 1^{re} instance;
Malick Guèye, directeur de l'enseignement technique professionnel;
Mouctar Diop, directeur du centre de qualification industrielle;
Amadou Tidiane N'Diaye, ingénieur des ponts et chaussées, directeur des T.P., à Dakar;
Abdourahmane Dia, inspecteur principal des douanes, conseiller technique au Ministère des Finances et des Affaires économiques;
Baïla Sow, inspecteur principal des douanes, Ministère des Finances et des Affaires économiques;
Bécaye Diop, inspecteur principal des impôts, payeur, boulevard Pinet-Laprade;
El Hadj Malick Fall, directeur de cabinet du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;
Serigne Diop, directeur de la statistique;
Alioune N'Diaye, inspecteur principal des impôts, Bloc fiscal;
Issa Thiam, inspecteur des douanes, direction des douanes;
Moussa N'Gom, inspecteur des douanes, Yoff;
Rito Alcantara, pharmacien, Pharmacie africaine, avenue du Président Lamine-Guèye;
Yves Penfier, bureau d'études, Ministère de la Fonction publique et du Travail;
Abdoulaye Diop, inspecteur des impôts, direction des impôts et du domaine;
Albert Dupuy Dourreau, inspecteur des impôts, bureau des domaines;
Djibril Dieumb Guèye, licencié en droit, O.C.A.S.;
Abdoul Majib Seck, directeur des affaires communales;
Bocar Ly, administrateur civil, conseiller technique au Conseil économique et social;

MM. Bocar Ly, ingénieur d'agriculture, Ministère du Développement rural;
Cheikh Amidou Kane, administrateur civil, directeur général de la SO.DE.VA.;
Adrien Senghor, administrateur civil, directeur général de l'O.C.A.S.;
Mouctar Sèye, administrateur civil, Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Plan;
Pierre Basse, inspecteur de l'I.P.R.A.O., 22, avenue Roume;
Diouri, directeur du port autonome;
Babacar Fall, administrateur civil, directeur de l'hôpital A. Le Dantec;

M^{me} Annette M'Baye, radiodiffusion nationale;
MM. Alioune Fall, directeur de la Radiodiffusion nationale;
Youssou Diop, administrateur civil, direction du tourisme;
Mamadou Fall, administrateur civil, conseiller technique, B.N.D.S.

2° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Fleuve :

MM. Djibril Camara, procureur de la République, Saint-Louis;
Abdoulaye Diouf, juge de paix, Saint-Louis;
Madieng Diakhaté, premier adjoint au gouverneur de la Région du Fleuve, Saint-Louis;
André Malet, proviseur du lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis;
Moustapha Tall, inspecteur adjoint des postes et télécommunications, à Matam;
Ahmed Diagne, contrôleur régional des finances, Saint-Louis;
Amadou Mokhtar Sakho, directeur de la M. A. S., tél. 714-30, Saint-Louis;
Amadou Thiam, administrateur civil, préfet du département de Dagana, tél. n° 6;
Serigne Ahmed Bâ, président du tribunal du travail, Saint-Louis;
Docteur D. A. Carvalho, médecin-chef de la Région du Fleuve, tél. 713-88, Saint-Louis;
Martial Turpin, inspecteur des postes et télécommunications, chef du centre des chèques postaux de Saint-Louis;
Amsata Sarr, proviseur du lycée Charles-de-Gaulle, Saint-Louis;
Abdoul Oumar Fall, inspecteur régional des eaux et forêts, Saint-Louis;
Paul Berger, directeur général de la S. A. E. D., tél. 715-33, Saint-Louis;
Mamadou Gassama, trésorier-payeur, tél. 710-65, Saint-Louis;
Moussa N'Diaye, inspecteur des domaines, tél. 710-66, Saint-Louis;
Amadou M'Backé, président du tribunal de première instance, tél. 714-19, Saint-Louis;
Amadou Bèye, directeur d'école privée, N'Dar-Toute, Saint-Louis;
Moustapha Kâ, directeur de l'hôpital de Saint-Louis;
Ibrahima Dembel Sow, inspecteur des postes et télécommunications, receveur de Saint-Louis-Principal, tél. 714-65;
Amadou Latyr N'Diaye, administrateur civil, préfet du département de Matam;
Alioune Alassane N'Doye, administrateur civil, préfet du département de Podor;
Soulèye Sall, chef de l'arrondissement des T. P. du Fleuve, tél. 714-25, Saint-Louis;
Boubacar Dramé, administrateur civil, adjoint au gouverneur de la Région du Fleuve, tél. 710-14, Saint-Louis;
Docteur Abdoul Alpha Kâne, hôpital régional, tél. 710-58, Saint-Louis;
Abou Touré, proviseur du lycée Faïdherbe, tél. 710-01;
Assane Guèye, chef de service à la S. D. R. S., tél. n° 6, Richard-Toll;
Samba Laobé Fall, inspecteur de l'enseignement primaire, Saint-Louis;
Insa Fodabo, contrôleur principal des contributions directes, tél. 712-94, Saint-Louis;
M^{me} Davidov, directrice du lycée des jeunes filles Ameth-Fall, tél. 710-00, Saint-Louis.

3° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Sine-Saloum :

- MM. Baramé Dème, administrateur civil, adjoint au développement du gouverneur de Région, tél. 87-230, Kaolack ;
 Cissé Kâne, procureur de la République, tél. 87-056 ;
 Bassirou N'Dao, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, tél. 87-062, Kaolack ;
 Ibrahima Tall, inspecteur régional du contrôle économique, tél. 87-077, Kaolack ;
 Mamadou N'Diaye, payeur principal, trésor de Kaolack ;
 Mandoumbé Sarr, inspecteur des contributions diverses, B. P. 297, Kaolack ;
 Amadou Alpha Ly, inspecteur de l'enseignement primaire, tél. 87-110, Kaolack ;
 Latsouck Faye, inspecteur de l'enseignement primaire, B. P. 390, Kaolack ;
 Baba Traoré, chef d'agence de la CCPFATS, tél. 87-297, Kaolack ;
 Ibrahima Koné, administrateur civil, préfet du département de Kaffrine ;
 Amadou Mansour Sarr, inspecteur de l'agriculture, B. P. 322, Kaolack ;
 Malick Fall, inspecteur des eaux et forêts, Kaolack ;
 Mamadou Mansour Guèye, ingénieur des travaux publics, chef d'arrondissement des T. P., tél. 87-012, Kaolack ;
 Samba Bathily, chef du service topographique, tél. 87-248 ;
 Bassirou N'Dao, inspecteur de l'élevage, tél. 87-037, Kaolack ;
 Charles Moui, inspecteur régional du génie rural, tél. 87-184, Kaolack ;
 Samba Yacine Cissé, inspecteur de l'enseignement primaire, à Kaffrine ;
 Abdou Kader Fall, proviseur du lycée Gaston-Berger, Kaolack ;
 Alioune Sarr, inspecteur adjoint en retraite, directeur de l'école privée El Hadj Omar-Tall, Kaolack ;
 Karim Diallo, inspecteur du contrôle économique, tél. 87-077, Kaolack ;
 Babacar Diop, médecin-chef du service d'hygiène de Kaolack ;
 Aly Guèye, directeur du SEMA de Boulel (par Kaffrine) ;
 Samba Sarr, greffier en chef au tribunal de Kaolack ;
 Docteur Papa Souleye N'Diaye, médecin au dispensaire de Kasnack, Kaolack ;
 Aly Lô, juge de paix au tribunal de Kaolack ;
 Souleymane Niang, préfet du département de Fatick ;
 Cheikhou Keïta, ingénieur des T. P., à Kaolack ;
 M^{me} Sarr née Aminata Sarr, inspectrice adjointe de l'enseignement, tél. 87-110, Kaolack ;
 MM. El Hadj Alioune Seck, médecin chef de la circonscription de Kaffrine ;
 Aboubakrine Touré, chef du bureau des douanes de Kaolack ;
 Capitaine Amadou Lamine Sao, capitaine des douanes, à Kaolack ;
 Ibrahima Lyra Diop, directeur de l'école d'application de Kasnack, à Kaolack.

4° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale de Thiès :

- MM. Papa Malick M'Bengue, administrateur civil, préfet du département de Thiès, tél. 81-319 ;
 Adama Diagne, chef du service de l'exploitation à la R.C.F.S., à Thiès, tél. 81-013 ;
 Abdoulaye Wane, inspecteur régional de l'agriculture, à Thiès, tél. 81-137 ;
 Ségui Camara, chef d'agence ONCAD, à Thiès ;
 Amadou Niang, receveur des postes et télécommunications, à Thiès ;
 Kémo Diaité, chef d'arrondissement des T. P. à Thiès ;
 N'Dakhté M'Baye, adjoint au développement Région de Thiès.

- MM. Jean Gning, proviseur du lycée El-Hadj-Malick-Sy, à Thiès ;
 Madiouama Diawara, inspecteur régional de l'élevage, à Thiès ;
 Doudou Kama, chef du service administratif et social de la R.C.F.S., à Thiès ;
 Saïb Sy, directeur de la R.C.F.S., à Thiès ;
 Antoine Blanc, inspecteur régional des pêches, à Thiès ;
 Félix Oudiane, directeur du centre horticole, à Thiès ;
 Docteur Ibrahima Cissé, médecin chef de la région médicale de Thiès ;
 Seydou Bâ, procureur de la République près le tribunal de première instance de Thiès ;
 Jean Dieng, médecin à l'hôpital régional de Thiès ;
 Bassirou Niang, juge de paix, à Thiès ;
 Docteur Birane Bèye, médecin traitant, tél. 81-248, Thiès ;
 El Hadji Malick Tine, chef comptable à la R.C.F.S., à Thiès ;
 Yaya Diarra, greffier en chef au tribunal de première instance de Thiès ;
 Abdoulaye Dabo, inspecteur primaire adjoint à Thiès ;
 Pierre Fraudet, ingénieur des mines, à Thiès ;
 Boubou Bathily, inspecteur régional des eaux et forêts, à Thiès ;
 Papa Ibra Tall, directeur de la Manufacture nationale de tapisserie, à Thiès ;
 Abdourahmane Traoré, inspecteur primaire, à Thiès ;
 Docteur Moussa Cissokho, médecin chef du service d'hygiène à Thiès ;
 Yaré Fall, directeur de l'école normale W.-Ponty ;
 Abdou Latyr Seck, inspecteur primaire, à M'Bour ;
 Abdourahmane Diop, directeur de l'école normale régionale de M'Bour ;
 Mamadou Bathily, inspecteur médical des écoles, à Thiès ;
 Docteur Iba Guèye, chef du service de la lutte antipalustre, à Thiès.

5° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale de Diourbel :

- MM. Abdourahmane Sèye, huissier à Diourbel ;
 Charles Diop, payeur à Diourbel ;
 Ahmet Sy, médecin-chef à Diourbel ;
 El Hadj Amadou Guèye, médecin privé à Diourbel ;
 Alioune Kâne, inspecteur régional de la SODEVA à Diourbel ;
 Mademba Diop, inspecteur régional de la jeunesse et des sports ;
 Badara Fall, greffier en chef à Diourbel ;
 Tidiane Name, directeur de l'école des garçons à Diourbel ;
 Serigne Bâ, docteur en médecine à l'hôpital de Diourbel ;
 Amadou Sow, contrôleur régional des finances à Diourbel ;
 Amat Sy, inspecteur régional du service topographique à Diourbel ;
 Maguette Lame, inspecteur régional de l'agriculture ;
 Sidy Niang, inspecteur régional de l'élevage à Diourbel ;
 M^{me} Pierson, directrice du centre féminin de Diourbel ;
 MM. Baba Aïdara, directeur du centre horticole de Diourbel ;
 Abdoulaye Diouf, chef d'arrondissement des T. P. à Diourbel ;
 Momar Diop, inspecteur du génie rural à Diourbel ;
 Amadou Dama Bousso, inspecteur de la B.N.D.S. à Diourbel ;
 Boubacar Sidibé, inspecteur des eaux et forêts à Diourbel ;
 Malla Tall, directeur de l'hôpital Heinrich Lübke.

6° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale de la Casamance :

- MM. Maguette Diop, président du tribunal de 1^{re} instance, tél. 911-30, Ziguinchor ;
 Cheikh Tidiane Sarr, procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de Ziguinchor ;
 M'Baye Niang, administrateur civil, adjoint au gouverneur de la Région de Casamance pour le développement, à Ziguinchor ;

MM. Ibou N'Diaye, chef de l'arrondissement des travaux publics de la Casamance, Ziguinchor;
 Abdoulaye Sow, payeur principal, B.P. 145, Ziguinchor;
 Alpha Touré, inspecteur de l'enseignement primaire, B.P. 146, Ziguinchor;
 Bocary Djilh Coly, inspecteur régional de l'agriculture de la Casamance, B.P. 155, Ziguinchor;
 Habibou Diarra, inspecteur régional du contrôle économique de la Casamance, B.P. 131, Ziguinchor;
 Papa Malick Diack, directeur du C.E.G. de Ziguinchor;
 Chérif Tounkara, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire, Ziguinchor;
 Alassane Sy, ingénieur de la division topographique de la Casamance, B.P. 152, Ziguinchor;
 Mamadou Lakhe, inspecteur régional du génie rural, B.P. 139, Ziguinchor;
 Saumy Chaupin, directeur de la station de radiodiffusion « Sénégal IV », B.P. 173, Ziguinchor;
 Raoul Bocandé, chef du secteur des télécommunications de la Casamance, B.P. 238, Ziguinchor;
 Abdoulaye Fall, inspecteur régional de l'élevage de la Casamance, B.P. 150, Ziguinchor;
 Macodou Diène, directeur du centre régional d'enseignement technique de la Casamance, B.P. 52, Ziguinchor;
 Ismaïla Sy, médecin-chef de la Région de la Casamance, B.P. 138, Ziguinchor;
 Ibrahima Fall, inspecteur de l'enseignement primaire de Bignona;
 Abdoulaye Sèye, chef d'agence de la B.N.D.S., Ziguinchor;
 Makhily Gassama, inspecteur régional de l'enregistrement, du timbre et des domaines de la Casamance, B.P. 36;
 Bocar Sall, inspecteur régional des eaux et forêts, Ziguinchor;
 Cheikh Niang, chef de la subdivision des mines de la Casamance, B.P. 54, Ziguinchor;
 Boubacar Badji, chef de bureau des douanes, B.P. 137, Ziguinchor;
 Jacques Vincent, proviseur du lycée Djinabo, B.P. 141, Ziguinchor;
 Jean Girod, inspecteur régional de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, B.P. 129, Ziguinchor;
 Alioune Diouf, professeur de maths, sciences physiques au C.E.G. de Ziguinchor;
 Samba Assane Bâ, contrôleur régional des finances, à Ziguinchor;
 Madiaw Diop, inspecteur des pêches, Ziguinchor.

7° Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Sénégal-Oriental :

MM. Arona Tall, inspecteur de l'enseignement primaire à Tamba;
 Serigne Seck Fall, juge de paix au Palais de Justice à Tamba;
 Moustapha Touré, président du tribunal civil au Palais de Justice de Tamba;
 Ibrahima Diop, adjoint au développement du gouverneur de la Région du Sénégal-Oriental;
 Paly Diakhité, inspecteur régional du génie rural à Tamba;
 Sara Oualy, inspecteur de la jeunesse et des sports;
 Mamour Bâ, contrôleur régional des finances;
 Ibra Sory Guèye, inspecteur régional de l'élevage;
 Bocar Thiam, chef d'arrondissement des travaux publics;
 Makha Dieng, receveur des postes et télécommunications;
 Mountaga Diallo, chef de la subdivision des mines;
 Amadou Doudou Fall, chef de la subdivision de l'hydraulique;
 Momar Seck, inspecteur de la coopération ONCAD;
 Docteur Abdoulaye N'Diaye, médecin résidant à Tambacounda;
 Oumar Diagne, inspecteur régional des eaux et forêts;
 Touradou Guèye, inspecteur régional de l'agriculture;
 Mayoro Fall, payeur principal;
 Docteur Madiou Touré, médecin chef régional du Sénégal-Oriental.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Moustapha Thima, notaire
 51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE TRAVAUX URBAINS ET RURAUX " SO SE TRAUR "

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs C.F.A.

Siège social : rue 2, Point E - DAKAR

R. C. n° 7223 B DAKAR

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par M^e Thiam, notaire à Dakar, le 30 avril 1971, les associés de la « Société Sénégalaise de Travaux Urbains et Ruraux » (SOSETRAUR) ont décidé :

— D'augmenter le capital social de dix millions cinq cent mille francs C.F.A. (10.500.000) pour le porter de un million cinq cent mille francs (1.500.000) à douze millions de francs C.F.A. (12.000.000) par :

1° Incorporation d'une somme de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000) prélevée sur les réserves;

2° Voie d'apports de matériel, pour une somme de six millions de francs (6.000.000).

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de deux mille cent parts (2.100) nouvelles, entièrement libérées, de cinq mille francs (5.000) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

En conséquence de cet apport, l'article 7 des statuts concernant le capital social a été modifié.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de commerce, le 19 mai 1971.

L'insertion dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » a paru le 22 mai 1971.

Pour extrait :
 M^e THIAM.

Etude de M^e Moustapha Thima, notaire
 51, rue du Docteur Thèze, Dakar

EBÉNISTERIE MODERNE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.200.000 francs C.F.A.

Siège social : Port de Commerce, Zone Sud - DAKAR

NOMINATION DE GERANT

Aux termes de l'assemblée générale à caractère mixte, en date du 30 avril 1971, de la société « Ebénisterie Moderne » dont une copie du procès-verbal enregistré, est demeurée annexée à la minute d'un acte de déclaration notariée, reçu par M^e Thiam, notaire à Dakar, le 5 mai 1971, M^{me} Paulette Raymonde Feral, gérante de société, épouse de M. Isidore Corentin Marie Cariou, demeurant à Dakar, rue Paul-Doumer, a été nommée gérante à compter du 30 avril 1971 en remplacement de M^{me} Denise Dubreuil.

Aux termes de cette assemblée, les associés ont modifié l'article 18 des statuts, concernant la gérance.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de commerce, le 19 mai 1971.

L'insertion dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » a paru le 22 mai 1971.

Pour extrait :
 M^e THIAM.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE MENUISERIE, ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE "S.A.M.E.T."

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Km 2,500, route de Rufisque — DAKAR
R.C. n° 7048 B DAKAR

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant déclaration collective en date à Dakar du 20 mai 1971, enregistrée à Dakar-II, bordereau n° 1006-3 le 27 mai de la même année, volume 8, folio 84, case 1884, reçu : deux cent mille francs, dont l'un des procès-verbaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration notariée, reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 24 mai 1971, les associés de la société « SOCIÉTÉ AFRICAINE DE MENUISERIE, ÉBÉNISTERIE, TAPISSERIE » en abrégé « S.A.M.E.T. » ont décidé :

— D'augmenter le capital social de quatre millions de francs C.F.A. (4.000.000) pour le porter à cinq millions de francs C.F.A. (5.000.000) par voie de prélèvement sur les réserves, et d'apports opérés de la manière suivante :

- Capitalisation du compte « Provision pour augmentation de capital » : Deux millions de francs 2.000.000 »
- Apport en compte courant de deux associés :
Deux millions de francs 2.000.000 »

Cette augmentation de capital a été réalisée par voie de création de huit cents parts (800) de cinq mille francs (5.000) chacune, attribuées aux associés à raison de quatre parts nouvelles pour une ancienne.

— De modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du tribunal de commerce, le 14 juin 1971.

L'insertion dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » a parue le 16 juin 1971.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE MODERNE D'AMEUBLEMENT ET DE FERRONNERIE "SIMAF"

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Km 6,500, route de Rufisque — DAKAR
R.C. n° 7246 B DAKAR

TRIPLE AUGMENTATION DE CAPITAL, TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

I

Suivant décision collective des associés, en date à Dakar du 22 février 1971, enregistrée, dont un des procès-verbaux à la date du même jour est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration notariée, reçu par M^e Thiam, notaire à Dakar, le 5 mai 1971, les associés de la « Société Industrielle Moderne d'Ameublement et de Ferronnerie » (SIMAF) ont décidé :

— D'augmenter une première fois le capital d'une somme de un million de francs (1.000.000) par voie d'incorporation de réserves, pour le porter à deux millions de francs C.F.A., cette augmentation étant réalisée par voie d'élévation du montant nominal de la part, qui est ainsi portée de dix mille (10.000) à vingt mille francs (20.000);

— D'augmenter une seconde fois ce même capital social de neuf millions trois cent mille francs (9.300.000) pour le porter à onze millions trois cent mille francs (11.300.000) par la création de quatre cent soixante cinq actions (465) nouvelles de vingt mille francs (20.000) chacune, par voie d'apport du fonds de commerce « Dakar-Occasion » sis et exploité à Dakar, 3, avenue Faidherbe;

— D'augmenter une troisième fois le même capital, d'une somme de deux cent mille francs (200.000) pour le porter à onze millions cinq cent mille francs (11.500.000) par la souscription en numéraire de pareille somme par trois nouveaux associés, les anciens ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 des statuts.

Cette augmentation de capital étant réalisée par la création de dix parts nouvelles de vingt mille francs (20.000) chacune attribuées aux apporteurs.

En conséquence de ces augmentations de capital, l'article 7 des statuts, concernant le capital social a été modifié.

II

Par le même acte, les associés ont décidé d'adopter la forme anonyme, à compter du 1^{er} juillet 1970 ladite transformation n'entraînant aucun être moral nouveau; il n'a été portée aucune modification à l'objet de la société, à sa dénomination, à sa durée et à son capital. Le siège est demeuré fixé à Dakar, 3, avenue Faidherbe.

La société sous sa nouvelle forme, est administrée soit par un administrateur unique, soit par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de douze au plus.

M. Olivier Da Costa, demeurant à Dakar, Grande-Corniche, a été nommé pour six ans administrateur unique. Son mandat prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1974-1975.

M. Amadou Lamine Sarr, expert-comptable, demeurant à Dakar, rue de Grammont, a été nommé commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée de trois années.

Il a été stipulé à l'article 26 des statuts, que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes sur le solde des bénéfices, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Deux expéditions de la déclaration notariée et de ses annexes ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Dakar, le 25 mai 1971.

L'insertion dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » a parue le 29 mai 1971.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM.

Raymond GABOLDE-Pierre REYSS, avocats à la Cour
33, avenue Roume, Dakar

M. Paul Robert dit Lecomte, né à Dakar le 11 septembre 1937, y demeurant, 2760, Sicap Dieuppeul III, agissant tant à son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs :

- François Charles, né à Dakar, le 30 mai 1963;
- Michel Benjamin, né à Dakar, le 17 septembre 1964;
- Pierre Louis, né à Dakar, le 11 février 1966;

dépose une requête auprès de M. le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lecomte sous lequel il est connu. 2-2

Etude de MAITRE H. L. SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République, 47

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier numéro 3733 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à la société civile Immobilière de Dakar, 2^e de la perte du titre foncier numéro 2715 des communes de Dakar et Gorée appartenant aux conjoints Aïssatou Diop.

BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DU SÉNÉGAL

RECTIFICATIF au bilan (exercice 1969-1970), publié au J.O. n° 4158 du 17 avril 1971, page 391

Au lieu de : Bénéfices de l'exercice 3.532.937 »
 Lire : Bénéfices de l'exercice 3.532.931 »
 (Le reste sans changement).

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 7347, 7349, 7450, 7351 et 7352, appartenant aux conjoints N'Diaga N'Doye, à Dakar.

1-2

Syndic de la Société Civile Immobilière
 31, rue de Denain, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3713 D. G.

2-2

Etude de M° Moustapha Thima, notaire
 51, rue du Docteur Thèze, Dakar

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Suivant décision collective en date à Dakar, du 22 février 1971, enregistrée à Dakar, le 16 mars de la même année, bordereau n° 759-2, volume 8, folio 73, case 1632, dont un exemplaire du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration notariée reçu par Maître Thiam, notaire à Dakar, le 5 mai 1971, M. Olivier Da Costa, directeur de société, demeurant à Dakar, Grande-Corniche, a apporté à la « Société Industrielle Moderne d'Ameublement et de Ferronnerie » (SIMAF) dont le siège est à Dakar, km. 6,5, route de Rufisque :

— Un fonds de commerce lui appartenant, exploité à Dakar, 3, avenue Faïdherbe, à l'enseigne « Dakar-Occasion », immatriculé au registre du commerce de Dakar, sous le n° 5684-A et ayant pour objet : l'achat, la fabrication, la vente et la location de tous meubles neufs; le commerce et la location de tous meubles d'occasion et objets destinés aux logements d'habitation et de commerce; ce fonds comprenant les éléments corporels et incorporels est évalué à neuf millions trois cent mille francs C.F.A. (3.900.000).

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution de quatre cent soixante cinq parts nouvelles de vingt mille francs chacune.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter du deuxième avis d'insertion dans le journal « Le Soleil » pour faire opposition conformément à l'article 407 du Code des Obligations et Commerciales, au greffe du tribunal de première instance de Dakar, après en avoir avisé l'acquéreur en son domicile élu avenue Faïdherbe numéro 3.

Le dépôt au greffe du commerce a été effectué le 27 mai 1971.
 Le premier avis a paru dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » le 1^{er} juin 1971.

Pour extrait et mention :
 M° THIAM.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**RÉCÉPISSÉ**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4170 du Journal officiel en date du 26 juin 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 29 juin 1971.

Le Chef du Service de Liaison
 Siricondy DIALLO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**RÉCÉPISSÉ**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4172 du Journal officiel en date du 3 juillet 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 juillet 1971.

Le Chef du Service de Liaison
 Siricondy DIALLO

BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DU SÉNÉGAL

RECTIFICATIF au bilan (exercice 1969-1970), publié au J.O. n° 4158 du 17 avril 1971, page 391

Au lieu de : Bénéfices de l'exercice 3.532.937 »
 Lire : Bénéfices de l'exercice 3.532.931 »
 (Le reste sans changement).

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 7347, 7349, 7450, 7351 et 7352, appartenant aux conjoints N'Diaga N'Doye, à Dakar.

1-2

Syndic de la Société Civile Immobilière
 31, rue de Denain, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3713 D. G.

2-2

Etude de M° Moustapha Thima, notaire
 51, rue du Docteur Thèze, Dakar

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Suivant décision collective en date à Dakar, du 22 février 1971, enregistrée à Dakar, le 16 mars de la même année, bordereau n° 759-2, volume 8, folio 73, case 1632, dont un exemplaire du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration notariée reçu par Maître Thiam, notaire à Dakar, le 5 mai 1971, M. Olivier Da Costa, directeur de société, demeurant à Dakar, Grande-Corniche, a apporté à la « Société Industrielle Moderne d'Ameublement et de Ferronnerie » (SIMAF) dont le siège est à Dakar, km. 6,5, route de Rufisque :

— Un fonds de commerce lui appartenant, exploité à Dakar, 3, avenue Faïdherbe, à l'enseigne « Dakar-Occasion », immatriculé au registre du commerce de Dakar, sous le n° 5684-A et ayant pour objet : l'achat, la fabrication, la vente et la location de tous meubles neufs; le commerce et la location de tous meubles d'occasion et objets destinés aux logements d'habitation et de commerce; ce fonds comprenant les éléments corporels et incorporels est évalué à neuf millions trois cent mille francs C.F.A. (3.900.000).

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution de quatre cent soixante cinq parts nouvelles de vingt mille francs chacune.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter du deuxième avis d'insertion dans le journal « Le Soleil » pour faire opposition conformément à l'article 407 du Code des Obligations et Commerciales, au greffe du tribunal de première instance de Dakar, après en avoir avisé l'acquéreur en son domicile élu avenue Faïdherbe numéro 3.

Le dépôt au greffe du commerce a été effectué le 27 mai 1971.
 Le premier avis a paru dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » le 1^{er} juin 1971.

Pour extrait et mention :
 M° THIAM.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4170 du *Journal officiel* en date du 26 juin 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 29 juin 1971.

Le Chef du Service de Liaison
 Siricondy DIALLO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4172 du *Journal officiel* en date du 3 juillet 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 juillet 1971.

Le Chef du Service de Liaison
 Siricondy DIALLO